

<p style="text-align: center;">Département de la SOMME ~~~~ Arrondissement d'AMIENS ~~~~ Canton de MOLLIENS DREUIL ~~~~ Commune de GUIGNEMICOURT 80540</p>	<p>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIGNEMICOURT DU MERCREDI 8 AVRIL 2009 ~~~~</p> <p>L'an deux mille neuf, le mercredi 8 avril, à dix huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Francis DIMPRE, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mademoiselle Laure ROUSSEL, Messieurs Eric GERAUX, Thierry HEURTAUT, Olivier MATTE, Romuald RABACHE, Alain VASSEUR.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mesdames Catherine DUMINY, Elisabeth FRANCINI ayant donné pouvoir à Thierry HEURTAUT. Monsieur Cyrille MARZIANO ayant donné pouvoir à Francis DIMPRE,</p> <p>Monsieur Eric GERAUX a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour est abordé.</p>
<p><u>Dates</u> : - de convocation : 1/04/09 - de séance : 8/04/09 - d'affichage : 15/04/09</p>	
<p><u>Membres</u> : - en exercice : 11 - présents : 7 - votants : 9</p>	
COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS	
Droit de préemption	<p>Le maire informe d'une réunion avec monsieur HEURTAUT chez maitre CANNESON, notaire à Quevauvillers, au cours de laquelle des informations ont été données concernant l'application du droit de préemption urbain qui pourra être validé par le PLU.</p>
ORDRE DU JOUR	
Enquête IDEX	<p>Le Maire informe du fait que l'enquête IDEX qui s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2008 est annulée du fait de l'oubli par la Préfecture d'une commune dans la liste des destinataires pour entreprendre l'enquête publique.</p> <p>Le Maire indique qu'une nouvelle enquête se déroulera du 14 avril au 16 mai inclus.</p> <p>Le but de cette enquête est d'autoriser la société IDEX qui est le gestionnaire de l'usine de méthanisation des ordures ménagères d'Amiens Métropole, d'épandre sur certaines parcelles agricoles du territoire communal, des jus excédentaires produits par l'usine.</p> <p>Le dossier d'enquête complet est consultable en mairie d'Amiens, Mademoiselle Laure ROUSSEL s'est proposée pour étudier ce dossier.</p> <p>Il ressort de la lecture du dossier d'enquête publique que les dits jus contiennent des polluants ; nommés traces métalliques, tels que le cadmium, le mercure, etc.</p> <p>Bien que la quantité de ces substances soient en deçà des seuils tolérés, il nous a semblé illogique de polluer "volontairement" les sols alors que la loi n°2006-1776 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques tend à responsabiliser tous les acteurs de la vie économique : particuliers, entreprises industrielles et agricoles, collectivités territoriales, en matière de protection de l'environnement.</p> <p>Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable à l'épandage des jus excédentaires produits par la société IDEX.</p>

<p>Effacement des réseaux rue du Vieil Orme et Sentier du Tour de Ville Convention avec le SIER</p>	<p>Le maire rappelle qu'en date du 16 décembre 2008, le conseil municipal avait donné son accord pour qu'il puisse signer la convention 06X108 avec le SIER.</p> <p>Cette convention comportant un montant de travaux de 59827 € à verser au SIER par la commune, ne distinguait pas les travaux rue du Vieil Orme -voie communautaire- et ceux du Sentier du Tour de Ville -voie communale-. Cette convention a donc été rejetée par les services d'Amiens Métropole</p> <p>Le Maire a reçu le 1^{er} avril un nouveau projet de convention entre le SIER et la commune (référence 06-0036-EF, qui annule et remplace 06X108) pour formaliser la commande de ces travaux.</p> <p>Le montant total des travaux figurant sur la convention est de 99712 € HT, répartis ainsi :</p> <p>Effacement des réseaux rue du Vieil Orme : 80910 € Effacement Sentier du Tour de Ville : 18802 €</p> <p>L'objet de la convention est d'engager la commune à régler sa participation s'élevant à 59827 €, représentant 60 % du montant des travaux.</p> <p>La rue du Vieil Orme étant une voie métropolitaine, Amiens Métropole devrait rembourser sa part avancée par la commune, les travaux du sentier du Tour de Ville restant à la charge de la commune.</p> <p>Le Maire propose de contracter une avance de trésorerie permettant de régler cette somme, le temps de bénéficier de son remboursement par Amiens Métropole.</p> <p>L'avance de trésorerie règnera pendant tout le temps qui s'écoulera entre le paiement au SIER et le remboursement par Amiens Métropole.</p> <p>Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal décide d'annuler la convention 06X108, autorise le Maire à signer la convention 06-0036-EF qui annule et remplace 06X108 avec le SIER de Molliens Dreuil, de consulter des organismes bancaires pour l'obtention d'une avance de trésorerie de 60000 €, de signer tout document relatif à cette affaire, de solliciter l'octroi des subventions auprès de Conseil Général et auprès d'Amiens Métropole, le remboursement des sommes payées au SIER de Molliens Dreuil.</p>
<p>Plan de relance de l'économie.</p> <p>Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.</p>	<p>Le Maire rappelle que pour être éligible, la commune doit engager au minimum un montant de 12519 € en dépenses d'investissement pour l'année 2009.</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,</p> <p>Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.</p> <p>Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.</p> <p>Ayant entendu l'exposé du Maire expliquant qu'en ce qui concerne les collectivités qui s'engagent à augmenter cette année leurs dépenses</p>

	<p>d'équipement, leur augmentation s'appréciant au premier euro supplémentaire calculé par rapport aux dépenses de la moyenne des années 2004 à 2007, la commune est éligible et doit engager au minimum un montant de 12519 € en 2009. Ce chiffre est atteint au BP 2009.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 12519 € ;</p> <p>DECIDE d'inscrire au budget de la commune 102561 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 8.19 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;</p> <p>AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Guignemicourt s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 9 avril et de la publication le 15 avril 2009.</p>
	L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h 00
	Le Maire
	Francis DIMPRE